

A. IMPULSION EXPORT INDIVIDUEL

Le présent règlement abroge et remplace les règlements d'aide régionale en faveur de l'internationalisation des entreprises : APPEX, NEO et STRATEX, en place respectivement sur les anciennes régions constituant la nouvelle Normandie. Il prend effet à compter du 6 juillet 2016.

OBJECTIFS

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises normandes et d'assurer une visibilité du savoir-faire normand à l'international.

Cette aide régionale propose une réponse adaptée à la stratégie des TPE, des PME et des ETI **en conquête de nouveaux marchés internationaux**. Elle vise à inciter et à faciliter les démarches des entreprises à l'international et à accompagner leur stratégie à long terme.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises, dont la taille répond aux critères de la Réglementation Européenne en vigueur, ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire hors annexe 1 du Traité de Rome, du commerce de gros.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- ▶ avoir une situation financière saine,
- ▶ être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- ▶ réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des professionnels,
- ▶ faire preuve de leur capacité à mener à bien leur projet de développement à l'international.

Les activités éligibles :

- ▶ l'industrie,
- ▶ les services aux entreprises,
- ▶ l'artisanat de production,
- ▶ les entreprises de négoce qui développent une activité de production (y compris de services) ou de transformation,
- ▶ les professions libérales.

Une attention particulière sera portée sur les projets susceptibles de développer l'emploi en région et/ou de valoriser un savoir-faire régional.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide porte sur les démarches uniquement dédiées à l'internationalisation de l'entreprise.

Sont éligibles les dépenses liées (voir détail en annexe) :

- ▶ à la préparation du projet en amont (études, conseil, réglementation, adaptation produit...),
- ▶ aux déplacements à l'international et aux participations à des salons (hébergements, billets d'avion, frais d'inscription, stands, ...),
- ▶ au frais de marketing et communication pour l'international adaptés aux pays ciblés (outils, web, traduction,...),
- ▶ au renforcement des compétences internes (recrutement de collaborateurs liés à l'international, CDI ou CDD durée minimum de 6 mois).

MONTANT ET MODALITÉ DE L'AIDE

L'aide régionale prend la forme d'une subvention plafonnée à 75 000 € sur 2 ans glissants à compter de la date du dépôt du dossier à l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) et correspondant à 50 % des coûts éligibles HT décrits en annexe.

L'entreprise présentera un projet à l'international en cohérence avec une stratégie. Ce projet visera **les premières phases de prospection** sur un ou plusieurs pays, à l'exclusion des pays où l'entreprise a déjà un chiffre d'affaires significatif et ne concernera pas la mise en place effective d'un réseau formalisé de distribution.

Elle pourra solliciter une aide sur plusieurs projets à l'international en suivi ou concomitants dans la limite du plafond de 75 000 € sur 2 ans glissants. Chaque projet individuel devra atteindre un minimum de dépenses éligibles de 4 000 € (soit une subvention de 2 000 € minimum par projet).

L'entreprise s'engage à assurer le projet prévisionnel décrit dans le dossier. Cependant, en cas de changement majeur de stratégie, l'entreprise doit informer l'AD Normandie par écrit.

CUMUL DES AIDES

Une aide à l'international peut être mobilisée en amont et en complément d'une autre demande d'aide régionale afin de concourir à la mise en place du projet dans des conditions favorables.

Les dépenses relatives à l'action ayant déjà bénéficié d'une aide publique seront inéligibles au présent dispositif, de même qu'au « ticket modérateur Business France » financé par la Région.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée à l'entreprise bénéficiaire en deux temps :

- ▶ un acompte : versement de 40 % du montant de la subvention accordée lorsque la décision d'attribution est exécutoire, ou après signature de la convention le cas échéant,
- ▶ un solde : versement sur récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et d'un compte rendu précis des résultats du projet, dont les résultats commerciaux.

Si le montant de la subvention calculée au prorata des dépenses est inférieur au montant de la somme de l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire pour le montant trop perçu.

MODALITÉS DE DÉPÔT

L'examen sera mené par l'ADN en concertation avec les partenaires régionaux de l'export (CCI International Normandie, Business France, Bpifrance, COFACE). La demande doit être déposée avant le démarrage du projet.

Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une instruction par l'ADN.

B. IMPULSION EXPORT COLLECTIF

Le présent règlement abroge et remplace les règlements d'aide régionale en faveur de l'internationalisation des entreprises : APPEX COLLECTIF et PRACIE, en place respectivement sur les anciennes régions constituant la nouvelle Normandie. Il prend effet à compter du 6 juillet 2016.

OBJECTIFS

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises normandes et d'assurer une visibilité du savoir-faire normand à l'international.

Il propose une réponse adaptée à la stratégie des TPE, des PME et des ETI **en conquête de nouveaux marchés internationaux**, avec l'appui d'opérateurs tels que des pôles de compétitivité, des associations de filières ou des acteurs consulaires sur des actions collectives.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont des structures publiques et privées qui mettent en œuvre l'action collective à l'international.

Désignés comme porteurs, ils agissent pour le compte des entreprises et des structures participantes éligibles à l'action collective, à savoir :

- ▶ les TPE/PME, ETI (voir définitions en fin de règlement) et professions libérales qui développent au moins partiellement une activité de production, de transformation, de commercialisation ou de service en région ;
- ▶ les structures associatives ou sous forme d'établissement public concourant au développement économique du territoire telles que les associations de réseaux d'entreprises, les agences de développement local, les établissements d'enseignement et de recherche.

Les structures participantes doivent obligatoirement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ▶ avoir au moins un établissement localisé en Normandie,
- ▶ justifier une situation financière saine,
- ▶ être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- ▶ faire preuve de leur capacité à mener à bien leur projet à l'international.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Une action collective à l'international est une opération qui mobilise un groupe d'au moins **cinq structures normandes** avec une majorité d'entreprises participant collectivement à une action de

prospection ou de promotion en France ou à l'étranger : mission, rencontre et convention d'affaires, forum, salon professionnel, ...

Un événement se déroulant en France est éligible à l'action collective dès lors qu'il présente un caractère international.

Dans la mesure où l'action collective réunit des participants présentant un intérêt à agir collectivement à l'international, son programme doit comporter des temps forts collectifs comme des réunions d'information thématiques ou des rencontres interentreprises.

Une attention particulière sera portée sur les projets susceptibles de développer l'emploi en région et/ou de valoriser un savoir-faire régional.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées (voir détail en annexe) :

- ▶ à la préparation du projet en amont (études, conseil, réglementation, adaptation produit...),
- ▶ aux déplacements à l'international et aux participations à des salons (hébergements, billets d'avion, frais d'inscription, stands, ...),
- ▶ au frais de marketing et communication (outils, web, traduction,...).

Seront pris en compte dans le calcul de l'aide au maximum 2 personnes par bénéficiaire (porteur de l'action), entreprises et structures participantes.

MONTANT ET MODALITÉ DE L'AIDE

L'aide régionale prend la forme d'une subvention plafonnée à 50 % du coût éligible du projet engagé par la structure porteuse qui se répartit ainsi :

- ▶ **les dépenses collectives** : les actions d'exposition, d'animation, de coordination, de communication au profit de tous les participants normands. Exemple : réunions de préparation en amont, diners networking, espaces collectifs (...),
- ▶ **les dépenses individuelles** : les frais des entreprises et structures participantes directement liées à la mission. Exemple : déplacement, hébergement, stand individuel (...),
- ▶ **les frais réels du bénéficiaire** : toutes les charges internes du bénéficiaire liées à l'action, plafonnées à 25% du coût global de l'action présentée dans le dossier d'action collective.

CUMUL DES AIDES

Les dépenses relatives à l'action ayant déjà bénéficié d'une aide publique seront inéligibles au présent dispositif, de même qu'au « ticket modérateur Business France » financé par la Région.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le porteur de l'action doit déposer sa demande d'intervention au titre de l'Impulsion Export en contactant l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN), et en tout état de cause avant le démarrage du projet. L'examen sera mené par l'ADN en concertation avec les partenaires régionaux de l'export (CCI International Normandie, Business France, Bpifrance, COFACE).

Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une instruction par l'ADN.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée à l'entreprise bénéficiaire en deux temps :

- ▶ un acompte : versement de 40% du montant de la subvention accordée lorsque la décision d'attribution est exécutoire, ou après signature de la convention le cas échéant.
- ▶ un solde : versement sur récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et d'un compte rendu précis des résultats du projet, dont les résultats commerciaux.

Si le montant de la subvention calculée au prorata des dépenses est inférieur au montant de la somme de l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire pour le montant trop perçu.

BASES JURIDIQUES EUROPÉENNES

Références réglementaires :

- ▶ Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, publié au *journal officiel n° C 326 du 26/10/2012*,
- ▶ définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014
- ▶ règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- ▶ code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-2 à L1511-4, L4141-1 à L4142-4, L4211-1, L42221-1, L4251-12 à L4251-20 et L4261-1
- ▶ circulaire relative aux actions collectives du 3 août 1989

Définitions selon l'annexe I du RGEC

Très petite Entreprise (TPE) : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) : catégorie définie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 : entreprise qui occupe moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont des frais spécifiques liés au projet :

- ▶ réalisées pour la zone géographique couverte telle que définie dans le projet,
- ▶ engagées à la charge du bénéficiaire de l'aide, pour son action de prospection, sur la durée du projet,
- ▶ justifiables (factures acquittées ou justificatifs comptables).

Postes de dépenses éligibles	Détail
Déplacement de salariés et/ou du représentant légal de l'entreprise (dans la limite de deux personnes par projet) vers/dans les pays de la zone couverte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ billets d'avion ▪ billets de train (hors déplacement France) ▪ hébergement (hors France) ▪ déplacement collectif dans le cadre d'actions collectives ▪ location de voiture (hors France) ▪ visas
Recrutement de collaborateur dédié à l'export: cadre export, technico-commercial export, assistant administratif export,... assiettes: salaires et charges patronales hors variable dans la limite de 30 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de recrutement par un prestataire extérieur ▪ CDI ▪ CDD d'au moins 6 mois
Etudes, conseils, prestations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ études de marché ▪ liste de prospects ▪ programme de rendez-vous d'affaires ▪ renseignements commerciaux ▪ prestations d'accompagnement
Adaptation de produits aux normes et exigence des marchés prospectés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ études ▪ frais d'organismes de certification ▪ frais de laboratoires ▪ homologation ▪ prototype ▪ dépôt de marques ▪ dépôt de brevet ▪ traduction de notices, brochures techniques,... ▪ marketing (packaging,...) ▪ mise aux normes ▪ adaptation d'un logiciel
Traduction et interprétariat réalisés par un prestataire extérieur dans les langues locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ documentation ▪ développement et adaptation du site internet ▪ interprétariat
Publicité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plaquettes commerciales ▪ inserts dans les medias ▪ objets publicitaires ▪ Web et nouvelles technologies
Conseils juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réglementations ▪ contrats
Participation à des salons	<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'inscription ▪ aménagement de stand ▪ catalogue de l'exposition ▪ logistique du matériel d'exposition ▪ envoi d'échantillons

Dépenses non éligibles : restauration, frais de taxis, petites dépenses annexes, recrutement de stagiaires, toutes démarches liées à l'implantation et tous frais de fonctionnement sur place (frais de bureaux, rémunération d'agents, ...), frais liés au suivi des clients sur des zones déjà commercialisés, rémunération des VIE (pris en charge dans le cadre du ticket modérateur avec BUSINESS FRANCE),